

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 02 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le deux septembre à vingt heures, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance à huis clos sous la Présidence de Mr JAMOIS Xavier, Maire de la commune de Dollon.

ETAIENT PRESENTS : BLOT Frédéric, BOUCHER Corally, BOURLIER Jean, CORBIN Olivier, DESHAYES Micheline, GUILLOINEAU Pierre, LABURTHE-TOLRA Benjamin LAMBERT Rosine, MARTEL Jean-Pierre, PIFFARD Nicole, ROBION Franck, STERBA Eléonora

ABSENTS EXCUSES : EXTRA Jocelyne, HUARD Sylvie
Madame EXTRA donne procuration à monsieur BOURLIER
Madame HUARD donne procuration à monsieur JAMOIS

Monsieur le Maire fait accepter le compte-rendu de la réunion du 10 juillet 2020 qui est adopté à l'unanimité et désigne Monsieur Frédéric BLOT, secrétaire de séance.

Monsieur le maire donne l'ordre du jour :

- Proposition acquisition maison 11 rue de la gare
- Proposition acquisition terrain AB 26
- Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et téléphone rue Chauchard
- Commission d'appel d'offres – désignation des membres
- Convention TDF antenne radioélectrique chemin de la gare – avenant
- Personnel communal
 - recrutement 2 agents école
 - avenant au contrat à durée déterminée
- Mutuelle communale
- Rapport d'activités 2019 CCVBA
- Proposition membres commission CIID
- Affaires diverses

Monsieur le maire propose de commencer la séance par 3 points évoqués à l'ordre du jour en affaires diverses, commentés par madame BOUCHER Corally qui doit ensuite quitter la séance.
Le conseil municipal est favorable.

☞ Commission Fleurissement

- Projet fleurissement

Madame BOUCHER donne lecture du compte rendu de la commission fleurissement qui s'est réuni le 29 mai 2020.

Il n'est émis aucune observation

- Concours du Village Fleuris

Madame BOUCHER informe qu'actuellement la commune adhère au Conseil National des Villes et Villages Fleuris moyennant un coût annuel de 175 €. Cette adhésion permet de participer au concours régional des villes et villages fleuris afin de promouvoir le fleurissement de la commune, le cadre de vie et les espaces verts.

Aussi, vu les contraintes demandées pour maintenir la 1^{ère} fleur, madame BOUCHER demande au conseil de délibérer sur le maintien ou pas de l'adhésion.

Le conseil municipal, après observation, à l'unanimité :

- décide de ne plus adhérer au conseil national des villes et villages fleuris
- charge monsieur le maire de résilier l'adhésion

☞ Convention de partenariat avec Polleniz dans le cadre de la lutte contre les ragondins

Madame BOUCHER informe que la commune est confrontée à la présence de ragondins et rats musqués qui font des dégâts sur le territoire et augmentent des risques liés à la santé publique.

Les ragondins et rats musqués étant des animaux nuisibles dont la lutte est obligatoire au titre de la protection des végétaux, il a lieu d'instaurer une lutte par piégeage. Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec POLLENIZ (ex FDGDON) moyennant une adhésion annuel de 222.90 € par an.

POLLENIZ coordonne la destruction et l'enlèvement des cadavres par le biais d'entreprises prestataires.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à POLLENIZ
- Autorise monsieur le maire à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant

☞ Repas des anciens

Par mesure de prévention dans le cadre du COVID 19 (coronavirus), il est décidé d'annuler le repas des anciens cette année. Il est soumis l'idée de donner, en compensation, un bon d'achat chez les commerçants de la commune aux personnes de 75 ans et plus.

20h55 Madame BOUCHER quitte la séance

PROPOSITION ACQUISITION MAISON 11 RUE DE LA GARE – PARCELLES AB 90 ET 250

Monsieur le maire fait part que le conseil municipal précédent, par délibération en date du 12 juin 2019, avait décidé d'acquérir l'immeuble sis 11 rue de la Gare, appartenant à madame GUILMET Berthe, cadastrée AB n°90 et n°250, d'une contenance totale de 8 a 75 ca au prix de 25 000 € net vendeur et 1 600 € frais de notaire.

Cet achat comprend :

- Un immeuble avec une entrée sur cuisine, une cave, un couloir desservant une chambre, une salle d'eau avec WC, séjour
- Grenier sur l'ensemble
- Petites dépendances à la suite comprenant un atelier et une remise
- Terrain
- Eau, électricité, tout à l'égout.

Monsieur le maire fait part que les crédits sont inscrits au budget communal 2020 au compte 2115-051 « terrains bâtis ».

Le compromis de vente a été signé par le précédent Maire, monsieur Marc FOUQUET, auprès du notaire de Vibraye, Me HAEUW.

Aussi, afin de finaliser l'achat par signature de l'acte notarié, le conseil municipal actuel doit se prononcer sur le maintien de l'acquisition de ce bien et autoriser monsieur le maire ou son représentant légal à signer tous les documents se référant à cet achat.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Est favorable à l'idée d'acquérir l'immeuble sis 11 rue de la gare, cadastrée AB n°90 et 250, d'une superficie de 8a75ca au prix de 25 000 € net vendeur
- Charge Me HAEUW, Notaire à Vibraye, de l'établissement de l'acte notarié
- Prend acte que les frais notariés seront à la charge de la commune
- Autorise monsieur le maire ou son représentant légal de signer tous les documents se référant à cet achat.

PROPOSITION ACQUISITION PARCELLE DE TERRAIN AB n°26

Monsieur le maire fait part que le conseil municipal précédent, par délibération en date du 15 mai 2019, avait décidé d'acquérir le terrain AB n°26, d'une superficie de 610 m², au prix de 3.00 le m², soit un total de 1 830 € hors frais de notaire, appartenant à madame ULMER Josette.

Cette acquisition avait été justifiée comme réserve foncière dans le but de réaliser dans le futur un projet d'ensemble d'urbanisation du fait que :

- la commune est propriétaire des parcelles AB n°27 et 185
- dans le futur PLUi, ladite parcelle sera classée en zone 1AU – zone à urbaniser à vocation principale d'habitat,

Monsieur le maire fait part que les crédits sont inscrits au budget communal 2020 au compte 2111-051 « terrains nus ».

Aussi, afin de finaliser l'achat par signature de l'acte notarié, le conseil municipal actuel doit se prononcer sur le maintien de l'acquisition de ce bien et autoriser monsieur le maire ou son représentant légal à signer tous les documents se référant à cet achat.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- est favorable à l'acquisition de la parcelle AB n°26 d'une superficie de 610 m² au prix de 3.00 € le m²
- prend acte que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- autorise monsieur le maire ou son représentant légal à signer tous les documents correspondant à cette acquisition

PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE – ER 006497 – RUES CHAUCHARD ET GOUPILLERE

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet du Département de renforcement et de modernisation des réseaux de distribution d'électricité rues Chauchard et Goupillère.

La réalisation en souterrain de cette opération peut être envisagé sous réserve de la prise en charge par la commune de la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunications dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assuré et financé par Orange.

Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à 55 000 € y compris l'option chemin du Foreau estimée à 15 000 €.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 55 000 € sur le génie civil de télécommunication.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune
- Sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible au 2^{ème} semestre 2021.
- Sollicite le département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100% du coût de l'étude soit 3 300 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- Accepte de participer à 100% du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution
- S'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet
- Autorise monsieur le maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet
- Le conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à la récupération de TVA.

Il est demandé d'établir un chiffrage pour l'enrobé et éventuellement l'assainissement.

FIBRE OPTIQUE

Le déploiement de la fibre optique arrive à Dollon. Mise en service prévue pour fin 2021-2022.

Une partie des travaux se fera en partie en souterrain et en partie en aérien.

COMMISSION APPEL D'OFFRES

Par délibération en date du 10 juin 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et a désigné madame STERBA Eléonora, 1^{ère} adjointe, comme membre suppléante pour représenter le maire en cas d'absence.

Aussi, il convient désormais d'appliquer le code général des collectivités locales (CGCT) et non l'article 22 du code des marchés publics. Le représentant du président de la CAO ne peut être désigné par le conseil municipal mais par arrêté portant délégation de fonctions.

De ce fait, il y a lieu d'annuler la délibération en date du 10 juin 2020 et de délibérer sur la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Il est proposé comme membres de la liste 1 :

| APPEL D'OFFRES | Titulaires | GUILLOINEAU | BLOT | BOURLIER |
|----------------|------------|-------------|---------|----------|
| | Suppléants | ROBION | LAMBERT | CORBIN |

Résultats : (vote à bulletin secret)

Votants : 15

Blancs 0

Nuls : 0.

Suffrages exprimés 15

a obtenu liste 1 : 15 Voix

Sont ainsi déclarés élus :

Messieurs GUILLOINEAU, BLOT et BOURLIER membres titulaires

Messieurs ROBION, CORBIN et madame LAMBERT membres suppléants, pour faire partie, avec monsieur le maire, Président, de la commission d'appel d'offres

AVENANT A LA CONVENTION TDF - ANTENNE RADIOELECTRIQUE chemin de la Gare parcelle ZD n°57

Monsieur le maire rappelle que, lors de la réunion du conseil municipal du 10 juin 2020, le conseil municipal avait décidé de reporter la délibération portant sur l'autorisation de signer un avenant au bail avec la société TDF afin de pouvoir négocier le loyer.

Rappel des faits : par bail en date du 10 avril 2014, la société TDF loue pour une durée de 12 ans une partie de la parcelle ZD n°57 (environ 100 m²), correspondant à l'implantation du site d'antenne radioélectrique et moyennant un loyer annuel de 2 500 €.

Les modifications au bail actuel par un avenant :

| <i>Bail actuel</i> | <i>Avenant bail</i> |
|--|--|
| <p>- Durée « le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 ans à compter de sa date de signature par les parties. A l'expiration de cette période initiale, le présent bail est ensuite renouvelé dans les mêmes termes et aux mêmes conditions par périodes de même durée, sauf dénonciation pour l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 12 mois au moins avant la fin de la période contractuelle en cours. »</p> | <p>-Durée et prise de l'effet « l'article durée du bail est complété par la rédaction suivante : par dérogation à ce qui précède, le bail est consenti et accepté pour une durée de 12 années à compter du dernier jour de la fin de la période en cours, soit à compter du 12/05/2026. Le bailleur renonce au non renouvellement du bail pour la période en cours et retrouvera cette faculté conformément aux dispositions ci-dessous. A l'expiration de cette nouvelle période, le présent bail est ensuite renouvelé dans les mêmes termes et aux mêmes conditions par périodes de 10 ans, sauf dénonciation par le bailleur, par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 mois au moins avant la fin de la période contractuelle en cours. La dénonciation envoyée par le bailleur à TDF devra mentionner obligatoirement une proposition à entrer en pourparlers pour le renouvellement du bail au profit de TDF..... »</p> |
| | <i>Ajout de compétences</i> |
| | <p>- droit de préemption conventionnelle : « pendant toute la durée du bail et de ses renouvellements éventuels, le bailleur accorde à TDF un droit de préemption pour l'achat des biens loués Ainsi dans le cas où le bailleur souhaite vendre la pleine propriété ou en démembrement tout ou partie du ou des terrains d'assiette des biens loués, le bailleur devra proposer la vente en priorité à TDF par lettre recommandée avec avis de réception en indiquant le prix et les conditions de vente projetée....</p> <p>- clause de confidentialité « ...le bailleur s'interdit de communiquer, directement ou indirectement et sous quelle que forme que ce soit, à aucun tiers les faits et les termes du bail sauf accord préalable de TDF... »</p> <p>- protection des données personnelles</p> |

Les autres articles ne sont pas modifiés.

Suite au courrier adressé à la société TDF en date du 19 juillet 2020 informant que le conseil municipal (réunion du 10 juin 2020) serait favorable aux modifications au bail actuel par un avenant portant sur la durée du bail et le droit de préemption conventionnel, moyennant une augmentation du loyer annuel de 3 200 €.

Monsieur MAGREZ, responsable immobilier et infrastructures TDF, fait savoir, par mail en date du 19 août 2020, que la société TDF donne son accord sur le nouveau montant du loyer annuel.

De ce fait, monsieur le maire demande l'autorisation de signer l'avenant au bail.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des nouvelles modalités, à l'unanimité

- Accepte la signature d'un avenant au bail du 10 avril 2014
- Précise que cet avenant porte sur la durée et la prise de l'effet, le loyer, et le droit de préemption conventionnelle

- Autorise monsieur le maire à signer l'avenant n°1 tel qu'annexé à la présente délibération.

PERSONNEL COMMUNAL

1°) recrutement

Vu l'accroissement temporaire d'activité demandé à la rentrée de septembre 2020 par le personnel affecté aux écoles, dans le cadre du respect des mesures sanitaires pour endiguer la propagation du covid 19, Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement de 2 personnes supplémentaires pour assurer la désinfection des locaux,

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal de recruter 2 agents contractuels au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 8h00 par semaine à compter du 1^{er} septembre 2020 et jusqu'au 16 octobre 2020. Il précise qu'en cas où les mesures sanitaires demandées par l'Etat seraient maintenues après les vacances scolaires d'octobre, ces contrats seraient reconduits jusqu'à nouvel ordre par reconduction expresse.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- donne son accord pour recruter deux agents pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre 2020 et jusqu'au 16 octobre 2020, à raison de 8h00 par semaine
- donne son accord pour le renouvellement des contrats si les mesures sanitaires de l'Etat sont maintenues
- donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour signer les documents afférents à ce dossier

2°) Rupture conventionnelle – CHARVET Guillaume

Monsieur le maire fait part que monsieur CHARVET Guillaume, adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet, a fait savoir par courrier reçu le 10 mars 2020 qu'il souhaitait mettre fin à son contrat par rupture conventionnelle selon le décret n°201-1596 du 31 décembre 2019.

Au vu de la procédure, la signature de la convention est intervenue le 20 août 2020 pour une cessation définitive des fonctions le 7 septembre 2020 moyennant le versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle.

La déclaration de vacance du poste et la publicité pour appel de candidatures ont été faits sur le site du centre de gestion le 25 août 2020 pour un recrutement à compter du 1^{er} novembre 2020.

3°) avenant contrat ROCHER Mélanie

Considérant le contrat de travail de madame ROCHER Mélanie qui assure les fonctions d'accueil périscolaire matin et soir en tant qu'adjoint technique, 25h/semaine annualisées, par arrêté pour remplacement d'un agent titulaire momentanément indisponible (madame LINAIS Aurélie est en mise en disponibilité pour convenances personnels)

Pour les besoins du service, il convient d'augmenter de 10 heures le nombre d'heures hebdomadaire de cet agent du 1^{er} septembre et jusqu'au 31 octobre 2020.

Monsieur le maire demande l'autorisation de signer un avenant au contrat de travail de madame ROCHER.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de ce poste à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre et jusqu'au 31 octobre 2020.
- Autorise monsieur le maire à signer un avenant au contrat de travail.

4°) arrêt maladie

Madame GIRARD Sabrina étant en arrêt maladie jusqu'au 17 novembre 2020, Madame JARDIN Coline a été recrutée du 31 août jusqu'au 17 novembre 2020 à raison de 35h00/semaine.

Madame BOULAY Sandrine étant en arrêt maladie depuis le 21 août 2020, Madame Sarah CHARPENTIER a été recrutée durant cette période à raison de 35h00/semaine.

MUTUELLE COMMUNALE

Exposé de monsieur LABURTHE-TOLRA

Partant du constat des inégalités sociales dans la prise en charge des dépenses de santé, la ville de Dollon et le CCAS (Centre Communale d'Action Sociale) se mobilisent pour proposer une mutuelle communale à ses administrés.

La commune joue un rôle de « facilitateur » et de « relais d'information » auprès des habitants. Elaborée pour améliorer l'accès aux soins et générer du gain en pouvoir d'achat, la mutuelle communale a pour but de favoriser le retour aux soins de santé et d'alléger le coût des cotisations pour d'autres. Elle permet ainsi un meilleur accès à une complémentaire santé et assure une politique sociale dynamique d'un point de vue local. Une analyse comparative, bien que difficile à établir aux vues de la diversité et de l'étendue des propositions et options de garanties, a été menée. Cette étude comparative a été faite entre des propositions directes.

La mutuelle SOLIMUT répond aux exigences fixées, les tarifs proposés sont compétitifs et ses valeurs correspondent aux attentes du projet social (écoute, proximité, solidarité et disponibilité).

Il est donc proposé au conseil municipal un partenariat avec la « SOLIMUT Loire Océan ».

Celui-ci n'engage en rien la commune sur le plan financier. L'adhésion à la mutuelle communale est ouverte à tous. La domiciliation des adhérents est le seul critère retenu. Ils doivent obligatoirement résider sur le territoire de la commune.

La formule se veut attrayante pour la ville. Elle ne coûte quasiment rien au budget communal, hormis les mesures mises en œuvre pour communiquer cette opportunité sociale à la population. La ville devra mettre à disposition une salle pour les permanences d'information tenues par un professionnel de la mutuelle.

La population sera orientée vers le CCAS qui sera l'intermédiaire avec la mutuelle afin d'organiser les permanences.

Pour contractualiser le partenariat entre la commune et la mutuelle SOLIMUT Loire Océan, une convention doit être signée entre les parties prenantes. La convention prendra effet le jour de sa signature pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction.

Aucune rémunération de quelque nature que ce soit ne sera perçue par le CCAS, la mutuelle ou la commune.

Le conseil municipal est sollicité afin d'émettre son avis sur la mise en place d'une mutuelle communale et sur autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec la mutuelle SOLIMUT.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

- Accepte le principe de « mutuelle communale » aux conditions et particularités ci-dessus détaillées avec l'organisme de mutuelle SOLIMUT Loire Océan
- Autorise monsieur le maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de la « mutuelle communale ».

RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel d'activités 2019 de la communauté de communes de la braye et de l'anille et demande aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport ci-annexé

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activités 2019 de la communauté de communes de la braye et de l'anille ci-annexé,
- N'émet aucune observation
- notifie cette décision à Monsieur le Président de la communauté de communes.

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) – PROPOSITION DE MEMBRES

Afin de composer la commission intercommunale des impôts directs (CIID), la communauté de communes demande de proposer 2 personnes susceptibles de composer le CIID. Au titre de la contribution économique territoriale (CET).

A ce titre :

- elles participent à la détermination et à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation)
- elles signalent à l'administration les changements affectant les locaux professionnels non pris en compte par l'administration fiscale
- elles mènent des actions de fiabilisation des bases en partenariat avec l'administration fiscale par le biais d'engagements partenariaux ou de conventions de services comptables et financiers

Les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'union européenne
- avoir plus de 18 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la communauté de communes ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisées avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

il a été proposé BLOT Frédéric, CORBIN Olivier

AFFAIRES DIVERSES

☞ Ligne de trésorerie

Monsieur le maire rappelle qu'une convention de découvert de trésorerie a été signée le 17 juin 2019 avec le Crédit Agricole pour un montant de 300 000 € et que 270 000 € ont été débloqué pour financer la réalisation des travaux de rénovation du grand bassin de la piscine et éviter un risque de rupture de paiement des factures durant cette période,

- 14/11/2019 : 150 000 €
- 30/01/2020 : 60 000 €
- 21/02/2020 : 60 000 €

Aussi, il informe que le remboursement de l'avance de fonds des 270 000 € a été effectué le 16 juillet 2020.

☞ Monsieur JAMOIS rappelle les projets promis lors de sa campagne électorale

☞ Commission Voirie

Programmation d'une réunion afin d'étudier les points suivants :

- Visite des routes en campagne et chemins communaux pour établir un état des voies et voir programmation de travaux d'entretien (nombreuses marnières)
- Etude de mise en place de ralentisseurs suite à la demande de certains habitants route de Salvart (2), Grande Rue (4) et autres

Il est signalé l'absence de signalisation au sol « ligne continue » Grande Rue avant la sortie d'agglomération en direction de Thorigné sur Dué.

☞ Affaissement de chaussée au lieudit « Les Pêchetières » : la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille a été informée et prend en charge les travaux de réparation.

☞ Affaissement de chaussée rue de la Gare : madame BOUILLY, responsable de l'agence du Conseil Départemental – ATD du Perche Sarthois, a été prévenue et une étude est en cours. Il est demandé qu'une pétition des habitants de cette rue et qu'un courrier de la mairie soient adressés au service des routes du conseil départemental pour appuyer la demande.

☞ Problème de sécurité route « Les Braslons ». Rapport de monsieur MARTEL, référent sécurité routière. Il propose d'instaurer une « voie sans issue sauf service ». le conseil municipal va étudier la proposition.

☞ Commission Bâtiments communaux

Programmation d'une réunion afin de visiter les logements et bâtiments communaux

Etude légionellose : tous les points douches sont conformes (piscine, camping, gymnase, vestiaires foot)

☞ Commission Plaine de loisirs et Finances

Programmation d'une réunion portant sur :

- la tarification des entrées camping-mobil-home, piscine
- Le développement de la publicité de la plaine de loisirs afin d'améliorer la communication (commerçants, musée)
- Plan du village et des commerces

☞ « Dollon Manifestations » : réflexion pour remplacer par un comité des fêtes. La décision est reportée lors du prochain conseil.

Informations du maire :

- ❖ Budget communal : les dotations de l'Etat seront en forte baisse
Monsieur LABURTHE-TOLRA dresse une analyse du budget communal post période covid 19.
- ❖ Une rencontre avec les agriculteurs est prévue courant septembre
- ❖ Réunion avec les présidents d'associations sera programmée en septembre-octobre.
- ❖ Une rencontre avec la Gendarmerie et les membres du conseil municipal va avoir lieu prochainement portant sur la sécurité avant une réunion publique avec les citoyens.
- ❖ Communication sur les réseaux sociaux
- ❖ Oubliés de la canicule – maisons fissurées

- Madame PIFFARD signale un problème de voisinage concernant l'emplacement du compost qui engendre des odeurs
- Annulation de la randonnée Téléthon 2020
- Problème d'incivilité « crottes de chien »
- Toilettes publiques : jamais nettoyé !! – problème de fuite d'eau résolue par les employés communaux.

LEVEE DE SEANCE : 22h45